

Annexe 5: Liste des cibles suisses de l'Agenda 2030

Source: Office fédéral du développement territorial

N° CIBLE	CIBLE INTERNATIONALE DE L'AGENDA 2030	CIBLE SUISSE TRANSPPOSITION DE LA CIBLE INTERNATIONALE AU CONTEXTE NATIONAL
1.1	D'ici à 2030, éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le monde entier (s'entend actuellement du fait de vivre avec moins de 1,25 dollar par jour).	La Suisse s'engage à réduire les différentes formes de pauvreté, de vulnérabilité, d'exclusion et d'inégalités dans ses pays partenaires et à créer des perspectives meilleures.
1.2	D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes.	La pauvreté en Suisse recule à long terme. (objectif de politique intérieure)
1.3	Mettre en place des systèmes et mesures de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale, et faire en sorte que, d'ici à 2030, une part importante des pauvres et des personnes vulnérables en bénéficient.	La couverture est maintenue par les assurances sociales, la consolidation financière et l'adaptation des assurances sociales à l'évolution de la société. (objectif de politique intérieure)
1.4	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris la microfinance.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient les efforts visant à garantir un accès durable et universel aux ressources et aux services, notamment dans les domaines de la gouvernance, de l'emploi, de l'alimentation, de l'eau, de la terre, de la santé, de l'éducation de base et de la formation professionnelle et des (micro-)services financiers, en particulier pour les femmes et les hommes qui vivent dans la pauvreté ou qui sont vulnérables. (objectif de politique extérieure)
1.5	D'ici à 2030, renforcer la résilience des pauvres et des personnes en situation vulnérable et réduire leur exposition et leur vulnérabilité aux phénomènes climatiques extrêmes et à d'autres chocs et catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental.	La Suisse minimise les risques de catastrophes d'ordre économique, social ou environnemental, ainsi que les risques liés aux dangers naturels et aux changements climatiques, elle protège la population, les biens et les ressources naturelles vitales et augmente la capacité d'adaptation de la société, de l'économie et de l'environnement. (objectif de politique intérieure)
1.a	Garantir une mobilisation importante de ressources provenant de sources multiples, y compris par le renforcement de la coopération pour le développement, afin de doter les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, de moyens adéquats et prévisibles de mettre en œuvre des programmes et politiques visant à mettre fin à la pauvreté sous toutes ses formes.	La Confédération soutient la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement par l'aide publique au développement et renforce l'effet de catalyseur de l'aide publique en mobilisant des ressources supplémentaires pour combattre la pauvreté dans toutes ses dimensions. (objectif de politique extérieure)
1.b	Mettre en place aux niveaux national, régional et international des principes de politique générale viables, qui se fondent sur des stratégies de développement favorables aux pauvres et soucieuses de la problématique hommes-femmes, d'accélérer l'investissement dans des mesures d'élimination de la pauvreté.	X *
2.1	D'ici à 2030, éliminer la faim et faire en sorte que chacun, en particulier les pauvres et les personnes en situation vulnérable, y compris les nourrissons, ait accès tout au long de l'année à une alimentation saine, nutritive et suffisante.	La population a accès à une alimentation saine et équilibrée. (objectif de politique intérieure)

* X: cible considérée comme atteinte ou non pertinente au niveau suisse.

2.2	D'ici à 2030, mettre fin à toutes les formes de malnutrition, y compris en réalisant d'ici à 2025 les objectifs arrêtés à l'échelle internationale relatifs aux retards de croissance et à l'émaciation parmi les enfants de moins de 5 ans, et répondre aux besoins nutritionnels des adolescentes, des femmes enceintes ou allaitantes et des personnes âgées.	La population a accès à une alimentation saine et équilibrée. (objectif de politique intérieure)
2.3	D'ici à 2030, doubler la productivité agricole et les revenus des petits producteurs alimentaires, en particulier les femmes, les autochtones, les exploitants familiaux, les éleveurs et les pêcheurs, y compris en assurant l'égalité d'accès aux terres, aux autres ressources productives et intrants, au savoir, aux services financiers, aux marchés et aux possibilités d'ajout de valeur et d'emploi autres qu'agricoles.	La Confédération encourage l'égalité des chances pour rendre accessibles les terres agricoles cultivées pour un usage propre et soutient en particulier l'égalité de traitement entre les sexes. (objectif de politique intérieure)
2.4	D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent les capacités d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.	S'appuyant sur les «objectifs environnementaux pour l'agriculture» approuvés par le Conseil fédéral, la Confédération veille à ce que l'évolution de la politique agricole permette de préserver à long terme la capacité de résilience des écosystèmes et des services écosystémiques. L'agriculture se prépare aux changements climatiques, diminue la pollution agricole et les émissions de gaz à effet de serre, favorise la biodiversité et accroît l'efficacité de l'utilisation des ressources, contribuant ainsi à réduire l'empreinte écologique de la Suisse. (objectif de politique intérieure)
2.5	D'ici à 2020, préserver la diversité génétique des semences, des cultures et des animaux d'élevage ou domestiqués et des espèces sauvages apparentées, y compris au moyen de banques de semences et de plantes bien gérées et diversifiées aux niveaux national, régional et international, et favoriser l'accès aux avantages que présentent l'utilisation des ressources génétiques et du savoir traditionnel associé et le partage juste et équitable de ces avantages, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.	L'agriculture préserve et favorise la diversité génétique indigène pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les variétés sauvages des espèces utilisées à des fins agricoles. Elle apporte ainsi une contribution essentielle à la conservation et à l'utilisation durable de variétés indigènes de plantes agricoles cultivées et de races suisses d'animaux de rente. (objectif de politique intérieure)
2.a	Accroître, notamment dans le cadre du renforcement de la coopération internationale, l'investissement en faveur de l'infrastructure rurale, des services de recherche et de vulgarisation agricoles et de la mise au point de technologies et de banques de gènes de plantes et d'animaux d'élevage, afin de renforcer les capacités productives agricoles des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération encourage les structures rurales de base, la recherche et le développement agricole, les démarches innovantes, les technologies durables et les services de conseil agricoles (extension services) et s'engage pour le maintien et l'utilisation durable de la biodiversité agricole (objectif de politique extérieure)
2.b	Corriger et prévenir les restrictions et distorsions commerciales sur les marchés agricoles mondiaux, y compris par l'élimination parallèle de toutes les formes de subventions aux exportations agricoles et de toutes les mesures relatives aux exportations aux effets similaires, conformément au mandat du Cycle de développement de Doha.	La Suisse s'engage pour une mise en œuvre dans les délais des décisions de Nairobi de l'OMC et renonce à l'application ou à la réintroduction d'autres mesures de concurrence à l'exportation telles que décrites dans lesdites décisions. (objectif de politique intérieure)
2.c	Adopter des mesures visant à assurer le bon fonctionnement des marchés de denrées alimentaires et des produits dérivés et faciliter l'accès rapide aux informations relatives aux marchés, y compris les réserves alimentaires, afin de contribuer à limiter l'extrême volatilité du prix des denrées alimentaires.	La Suisse prend des mesures pour garantir le bon fonctionnement des marchés nationaux de denrées alimentaires et facilite l'accès rapide aux informations commerciales nationales et internationales, y compris sur les réserves alimentaires, et contribue en tant que pays importateur à limiter les fluctuations extrêmes des cours des denrées alimentaires. (objectif de politique intérieure)
3.1	D'ici à 2030, faire passer le taux mondial de mortalité maternelle au-dessous de 70 pour 100 000 naissances vivantes.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction dans les pays en développement. (objectif de politique extérieure)

3.2	D'ici à 2030, éliminer les décès évitables de nouveau-nés et d'enfants de moins de 5 ans, tous les pays devant chercher à ramener la mortalité néonatale à 12 pour 1 000 naissances vivantes au plus et la mortalité des enfants de moins de 5 ans à 25 pour 1 000 naissances vivantes au plus.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration de la santé des mères, des nouveau-nés et des enfants ainsi que la santé et les droits en matière de sexualité et de reproduction dans les pays en développement. (objectif de politique extérieure)
3.3	D'ici à 2030, mettre fin à l'épidémie de sida, à la tuberculose, au paludisme et aux maladies tropicales négligées et combattre l'hépatite, les maladies transmises par l'eau et autres maladies transmissibles.	Le niveau élevé atteint en matière de protection de la santé et de lutte contre les maladies transmissibles est maintenu. (objectif de politique intérieure)
3.4	D'ici à 2030, réduire d'un tiers, par la prévention et le traitement, le taux de mortalité prématurée due à des maladies non transmissibles et promouvoir la santé mentale et le bien-être.	L'augmentation de la charge de morbidité due aux maladies non transmissibles et aux maladies mentales est freinée et les décès prématurés sont en baisse. Le nombre de suicides devrait être réduit de 25% pour 100 000 habitants d'ici 2030. (objectif de politique intérieure)
3.5	Renforcer la prévention et le traitement de l'abus de substances psychoactives, notamment de stupéfiants et d'alcool.	La proportion de personnes abusant ou dépendant de substances est réduite. Les personnes dépendantes reçoivent l'aide et le traitement dont elles ont besoin. L'accès illicite à des boissons alcooliques pour les mineurs est réduit. (objectif de politique intérieure)
3.6	D'ici à 2020, diminuer de moitié à l'échelle mondiale le nombre de décès et de blessures dus à des accidents de la route.	D'ici à 2020, le nombre de tués et de blessés graves sur les routes suisses recule. (objectif de politique intérieure)
3.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des services de soins de santé sexuelle et procréative, y compris à des fins de planification familiale, d'information et d'éducation, et la prise en compte de la santé procréative dans les stratégies et programmes nationaux.	X
3.8	Faire en sorte que chacun bénéficie d'une assurance-santé, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable.	La Suisse pourvoit à la fois à un système de soins de qualité qui soit financièrement supportable et à des conditions favorables à la santé; le pourcentage de personnes qui renoncent à se faire soigner pour des motifs financiers diminue. (objectif de politique intérieure)
3.9	D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol.	Les produits chimiques n'ont aucun effet nuisible sur la santé des êtres humains tout au long de leur cycle de vie. Principal facteur de risque environnemental pour la santé, les émissions de particules fines (PM10) et les émissions des gaz précurseurs sont réduites respectivement de près de 50% par rapport à 2005. (objectif de politique intérieure)
3.a	Renforcer dans tous les pays, selon qu'il convient, l'application de la Convention-cadre de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte antitabac.	La Suisse ratifie la Convention-cadre pour la lutte antitabac. (objectif de politique intérieure)
3.b	Appuyer la recherche et la mise au point de vaccins et de médicaments contre les maladies, transmissibles ou non, qui touchent principalement les habitants des pays en développement, donner accès, à un coût abordable, à des médicaments et vaccins essentiels, conformément à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique, qui réaffirme le droit qu'ont les pays en développement, pour protéger la santé publique et, en particulier, assurer l'accès universel aux médicaments, de recourir pleinement aux dispositions de l'Accord sur les ADPIC qui ménagent une flexibilité à cet effet.	Dans le cadre de partenariats public-privé, la Confédération soutient la recherche et le développement de nouveaux médicaments et méthodes de diagnostic de base et avantageux permettant d'améliorer l'accès aux dispositifs médicaux. Elle protège le système des droits de la propriété intellectuelle et reconnaît l'utilisation des flexibilités TRIPS dans des situations appropriées. (objectif de politique extérieure)
3.c	Accroître considérablement le budget de la santé et le recrutement, le perfectionnement, la formation et le maintien en poste du personnel de santé dans les pays en développement, notamment dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à faire évoluer leurs systèmes de santé vers des systèmes qui garantissent un accès universel aux soins, à financer durablement ceux-ci et à les renforcer de manière ciblée. (objectif de politique extérieure)

3.d	Renforcer les moyens dont disposent tous les pays, en particulier les pays en développement, en matière d'alerte rapide, de réduction des risques et de gestion des risques sanitaires nationaux et mondiaux.	L'objet et la portée du Règlement sanitaire international (RSI) consistent à prévenir la propagation internationale des maladies, à s'en protéger, à la maîtriser et à y réagir par une action de santé publique proportionnée et limitée aux risques qu'elle présente pour la santé publique, en évitant de créer des entraves inutiles au trafic et au commerce international. <i>(objectif de politique intérieure)</i>
4.1	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons suivent, sur un pied d'égalité, un cycle complet d'enseignement primaire et secondaire gratuit et de qualité, qui débouche sur un apprentissage véritablement utile.	Durant la scolarité obligatoire, tous les enfants acquièrent et développent les connaissances et les compétences fondamentales ainsi qu'une identité culturelle qui leur permettront de poursuivre leur formation tout au long de leur vie et de trouver leur place dans la vie sociale et professionnelle. Au cours de l'enseignement de base gratuit dispensé dans les écoles publiques, chaque élève (filles et garçons) acquiert la formation de base qui permet d'accéder au degré secondaire II. <i>(objectif des cantons)</i>
4.2	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les filles et tous les garçons aient accès à des activités de développement et de soins de la petite enfance et à une éducation préscolaire de qualité qui les préparent à suivre un enseignement primaire.	Les enfants bénéficient d'un environnement qui leur permet de développer leur capacité du vivre ensemble, leur sociabilité, leur créativité et leur indépendance et de devenir des adultes indépendants et socialement responsables. Les structures d'accueil extrafamilial de la prime enfance (CITE 01) garantissent un accueil stable et de qualité. Elles soutiennent les possibilités d'expérimentation et de développement ainsi que l'intégration sociale et linguistique des enfants. Tous les enfants peuvent fréquenter gratuitement, pendant au moins deux ans, le jardin d'enfants ou les deux premières années d'un niveau initial (CITE 02 ; pré-primaire). Les programmes de ces années scolaires font partie intégrante des programmes d'études de l'école obligatoire. <i>(objectif de politique intérieure)</i>
4.3	D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable.	Une formation de qualité est accessible dans les domaines de la formation générale, de la formation professionnelle et de la formation de degré tertiaire. Celles-ci sont abordables pour tous et ne font aucune discrimination fondée sur le sexe. <i>(objectif de politique intérieure)</i>
4.4	D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat.	Faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans possèdent un diplôme du secondaire II. Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse. Améliorer le choix des études et de la profession. <i>(objectif de politique intérieure)</i>
4.5	D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle.	Faire en sorte que 95% des jeunes de 25 ans, y compris ceux qui immigreront à l'âge post-scolaire, possèdent un diplôme du secondaire II en Suisse. <i>(objectif de politique intérieure)</i>
4.6	D'ici à 2030, veiller à ce que tous les jeunes et une proportion considérable d'adultes, hommes et femmes, sachent lire, écrire et compter.	Encourager l'accès à la formation, la reconversion et la réinsertion dans l'ensemble du système éducatif suisse. Les personnes peuvent acquérir les compétences de base qui leur font défaut en lecture, écriture et expression orale dans une langue nationale, en mathématiques élémentaires et dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication, afin de favoriser leur intégration dans la société et le marché de l'emploi. Faire croître la demande en mesures de formation dans le domaine des compétences de base: les mesures accueillent un nombre plus important de participants. <i>(objectif de politique intérieure)</i>

4.7	D'ici à 2030, faire en sorte que tous les élèves acquièrent les connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, notamment par l'éducation en faveur du développement et de modes de vie durables, des droits de l'homme, de l'égalité des sexes, de la promotion d'une culture de paix et de non-violence, de la citoyenneté mondiale et de l'appréciation de la diversité culturelle et de la contribution de la culture au développement durable.	Les êtres humains ont les capacités pour contribuer à encourager le développement durable. Celui-ci fait partie intégrante du système FRI et de l'objectif commun de la Confédération et des cantons pour l'espace suisse de formation. Le développement durable est renforcé par le biais de l'instrument d'encouragement du système FRI et dans le cadre du message sur la coopération internationale. Compte tenu des mesures engagées par les cantons, les communes, l'économie et la société civile, il convient d'encourager en particulier la responsabilité individuelle, l'initiative individuelle des différents acteurs et la capacité de ceux-ci à penser et à agir en tant que multiplicateurs du développement durable. (objectif de politique intérieure)
4.a	Faire construire des établissements scolaires qui soient adaptés aux enfants, aux personnes handicapées et aux deux sexes ou adapter les établissements existants à cette fin et fournir un cadre d'apprentissage effectif qui soit sûr, exempt de violence et accessible à tous.	Les institutions de la formation sont accessibles aux personnes handicapées sans barrières architecturales. (objectif de politique intérieure)
4.b	D'ici à 2020, augmenter considérablement à l'échelle mondiale le nombre de bourses d'études offertes aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement et aux pays d'Afrique, pour financer le suivi d'études supérieures, y compris la formation professionnelle, les cursus informatiques, techniques et scientifiques et les études d'ingénieur, dans des pays développés et d'autres pays en développement.	La Suisse continue d'octroyer chaque année environ 300 bourses à de jeunes chercheurs et artistes de l'étranger sur la base de critères d'excellence. Environ la moitié de ces bourses est destinée à de jeunes chercheurs de pays en développement. (objectif de politique extérieure)
4.c	D'ici à 2030, accroître considérablement le nombre d'enseignants qualifiés, notamment au moyen de la coopération internationale pour la formation d'enseignants dans les pays en développement, surtout dans les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient l'amélioration des compétences du personnel d'enseignement et de formation ainsi que d'autres personnels d'éducation pour que l'enseignement et la formation influent favorablement sur les apprenants et les apprenantes et qu'ils apportent les résultats nécessaires. (objectif de politique extérieure)
5.1	Mettre fin, dans le monde entier, à toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et des filles.	L'homme et la femme sont égaux en droit. La loi pourvoit à l'égalité de droit et de fait. (objectif de politique intérieure)
5.2	Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation.	Toutes les formes de violence faites aux femmes et aux filles ont diminué de façon importante. (objectif de politique intérieure)
5.3	Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine.	Le mariage forcé et la mutilation génitale féminine (MGF) ont diminué de façon importante. (objectif de politique intérieure)
5.4	Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national.	La charge de l'activité professionnelle et du travail domestique et familial est répartie de manière plus équilibrée entre les sexes. (objectif de politique intérieure)
5.5	Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique.	L'égalité entre femmes et hommes est respectée dans la sphère professionnelle et privée et la participation entière et effective des femmes est assurée à tous les niveaux de décision dans la vie économique, politique et publique. (objectif de politique intérieure)
5.6	Assurer l'accès de tous aux soins de santé sexuelle et procréative et faire en sorte que chacun puisse exercer ses droits en matière de procréation, ainsi qu'il a été décidé dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et le Programme d'action de Beijing et les documents finals des conférences d'examen qui ont suivi.	X

5.a	<p>Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi qu'à l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect du droit interne.</p>	<p>Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient les efforts visant à garantir un accès durable et universel aux ressources pour tous: Une attention particulière est accordée à l'accès aux ressources pour les femmes et les filles, en particulier dans les domaines du juste accès à l'eau, au sol, à la forêt, à la diversité biologique, aux ressources naturelles du sous-sol et aux sources d'énergie, de l'éducation de base et de la formation professionnelle, de l'emploi et des services financiers. Parmi les priorités figurent en particulier l'amélioration de la situation économique des femmes grâce à un accès facilité aux ressources naturelles, à l'éducation de base et à la formation professionnelle, aux services financiers et à un revenu adéquat, ainsi que la participation accrue des femmes dans les processus de décision politiques et économiques, en particulier grâce à des adaptations institutionnelles. (objectif de politique extérieure)</p>
5.b	<p>Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes.</p>	<p>La part des femmes dans les filières d'études et les formations professionnelles MINT s'accroît. Le choix des études et de la profession dépend davantage du talent et du potentiel des jeunes ainsi que de la situation sur le marché du travail et moins des stéréotypes de genre et du niveau de formation des parents. (objectif de politique intérieure)</p>
5.c	<p>Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent.</p>	<p>La Suisse encourage l'égalité entre les sexes. (objectif de politique intérieure)</p>
6.1	<p>D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable.</p>	<p>La Suisse assure la préservation des ressources en eaux souterraines pour garantir durablement la qualité de l'eau potable et planifie le maintien de la valeur des infrastructures de distribution d'eau potable. (objectif de politique intérieure)</p>
6.2	<p>D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable.</p>	<p>Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse contribue à améliorer durablement l'accès aux ressources et à un approvisionnement de base de qualité dans les domaines de l'eau et des installations sanitaires, avec comme principaux bénéficiaires les groupes de population vulnérables, les femmes et les filles. (objectif de politique extérieure)</p>
6.3	<p>D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau.</p>	<p>L'équipement ciblé des stations d'épuration des eaux usées (STEP), des grandes STEP dans le bassin versant d'un lac ainsi que d'autres STEP situées sur les cours d'eau charriant une part importante d'eaux usées, doit permettre de traiter d'ici à 2040 plus de 50% des eaux usées communales de la Suisse en vue de l'élimination des micropolluants. Les risques liés à l'utilisation de produits phytosanitaires (PPh) sont réduits de 50% et les eaux sont protégées des atteintes nuisibles. (objectif de politique intérieure)</p>
6.4	<p>D'ici à 2030, augmenter considérablement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et garantir la viabilité des retraits et de l'approvisionnement en eau douce afin de tenir compte de la pénurie d'eau et de réduire nettement le nombre de personnes qui souffrent du manque d'eau.</p>	<p>L'alimentation en eau et des débits résiduels convenables sont assurés, malgré la multiplicité des utilisateurs des milieux aquatiques et leurs abords. Une collaboration renforcée entre l'aménagement du territoire et la protection des eaux ainsi qu'une sensibilisation pour une consommation modérée en eau représentent des éléments centraux. (objectif de politique intérieure)</p>
6.5	<p>D'ici à 2030, mettre en œuvre une gestion intégrée des ressources en eau à tous les niveaux, y compris au moyen de la coopération transfrontière selon qu'il convient.</p>	<p>La Suisse encourage la gestion intégrée de l'eau par bassins versants et s'engage en faveur de la coopération transfrontière dans ce domaine. (objectif de politique intérieure)</p>

6.6	D'ici à 2020, protéger et restaurer les écosystèmes liés à l'eau, notamment les montagnes, les forêts, les zones humides, les rivières, les aquifères et les lacs.	Rétablir autant que possible, au cours des générations à venir, l'état naturel d'une partie des eaux dont les rives sont fortement bâties, et délimiter pour toutes les eaux un territoire suffisant à n'exploiter que de façon extensive à titre de compensation écologique (surface favorisant la biodiversité à partir de 2014). En outre, les impacts négatifs de l'utilisation de la force hydraulique sur les cours d'eau (régime d'éclusées, charriage, migration des poissons) devront être éliminés autant que possible dans les 20 ans à venir. (objectif de politique intérieure)
6.a	D'ici à 2030, développer la coopération internationale et l'appui au renforcement des capacités des pays en développement en ce qui concerne les activités et programmes relatifs à l'eau et à l'assainissement, y compris la collecte de l'eau, la désalinisation, l'utilisation rationnelle de l'eau, le traitement des eaux usées, le recyclage et les techniques de réutilisation.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération renforce la bonne gouvernance de l'eau et de ses conditions-cadre aux niveaux mondial, régional et national pour garantir une gestion juste et durable de l'eau, en incluant les secteurs public et privé et en soutenant en priorité l'accès à l'eau, aux installations sanitaires et à l'hygiène. (objectif de politique extérieure)
6.b	Appuyer et renforcer la participation de la population locale à l'amélioration de la gestion de l'eau et de l'assainissement.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient, selon l'approche axée sur la demande, la participation des communautés locales aux décisions sur le choix, le financement, la mise en œuvre et la gestion des services concernant l'approvisionnement en eau et les sanitaires, qui répondent à leurs besoins et pour lesquels elles sont prêtes à payer quelque chose. (objectif de politique extérieure)
7.1	D'ici à 2030, garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables et modernes, à un coût abordable.	Un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économique et respectueux de l'environnement ainsi que la résilience des infrastructures nécessaires à cette fin sont assurés. (objectif de politique intérieure)
7.2	D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial.	La proportion des énergies renouvelables présentant un bon rapport coût-efficacité dans la consommation énergétique globale est accrue de manière continue. La production indigène moyenne d'électricité issue de la force hydraulique doit atteindre 37 400 GWh/an en 2035, celle issue des autres énergies renouvelables 11 400 GWh/an en 2035 (au moins 4 400 GWh/an en 2020). (objectif de politique intérieure)
7.3	D'ici à 2030, multiplier par deux le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique.	La consommation énergétique moyenne par personne est réduite de 34% par rapport au niveau de l'an 2000 (de 16% en 2020 et de 43% en 2035). La consommation électrique moyenne par personne est réduite de 10% par rapport au niveau de l'an 2000 (de 3% en 2020 et de 13% en 2035). (objectif de politique intérieure)
7.a	D'ici à 2030, renforcer la coopération internationale en vue de faciliter l'accès à la recherche et aux technologies relatives à l'énergie propre, notamment l'énergie renouvelable, l'efficacité énergétique et les nouvelles technologies relatives aux combustibles fossiles propres, et promouvoir l'investissement dans l'infrastructure énergétique et les technologies relatives à l'énergie propre.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à concevoir des mesures pour accroître l'efficacité énergétique dans les domaines de l'électricité et de la chaleur, et à instaurer des conditions-cadre avantageuses, dont un climat plus favorable aux investissements, pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. (objectif de politique extérieure)
7.b	D'ici à 2030, développer l'infrastructure et améliorer la technologie afin d'approvisionner en services énergétiques modernes et durables tous les habitants des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, dans le respect des programmes d'aide qui les concernent.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à instaurer des conditions-cadre avantageuses pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique et à financer des projets pionniers d'infrastructure apportant une importante plus-value sociale et écologique et non réalisables commercialement, comme l'approvisionnement énergétique à partir de sources d'énergie renouvelables. (objectif de politique extérieure)

8.1	Maintenir un taux de croissance économique par habitant adapté au contexte national et, en particulier, un taux de croissance annuelle du produit intérieur brut d'au moins 7% dans les pays les moins avancés.	L'économie croît durablement par la hausse de la productivité du travail, le renforcement de la résilience de l'économie et la croissance de la productivité des ressources. (objectif de politique intérieure)
8.2	Parvenir à un niveau élevé de productivité économique par la diversification, la modernisation technologique et l'innovation, notamment en mettant l'accent sur les secteurs à forte valeur ajoutée et à forte intensité de main-d'œuvre.	L'économie suisse renforce durablement sa productivité du travail et des ressources et stimule sa compétitivité et son esprit d'innovation. (objectif de politique intérieure)
8.3	Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers.	La Suisse dispose d'un cadre optimal pour la fondation, le développement et la croissance des petites et moyennes entreprises (PME). (objectif de politique intérieure)
8.4	Améliorer progressivement, jusqu'en 2030, l'efficacité de l'utilisation des ressources mondiales du point de vue de la consommation comme de la production et s'attacher à ce que la croissance économique n'entraîne plus la dégradation de l'environnement, comme prévu dans le cadre décennal de programmation relatif à la consommation et à la production durables, les pays développés montrant l'exemple en la matière.	La surexploitation des ressources naturelles est évitée afin de contribuer au respect des limites planétaires. Les entreprises utilisent efficacement leurs ressources en optimisant la conception de leurs processus de production et de leurs produits et la consommation privée contribue à la réduction de l'utilisation des ressources et de l'impact environnemental qui en résulte. (objectif de politique intérieure)
8.5	D'ici à 2030, parvenir au plein emploi productif et garantir à toutes les femmes et à tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale.	Le potentiel de la main d'œuvre indigène est mieux exploité. Le taux d'activité professionnelle des femmes progresse. Les personnes handicapées sont intégrées au marché du travail. Un salaire égal est versé pour un travail de valeur égale. (objectif de politique intérieure)
8.6	D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation.	On dispose de suffisamment de personnes qualifiées pour assurer la relève et les jeunes ont de bonnes perspectives d'avenir. (objectif de politique intérieure)
8.7	Prendre des mesures immédiates et efficaces pour supprimer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage moderne et à la traite d'êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants, y compris le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats et, d'ici à 2025, mettre fin au travail des enfants sous toutes ses formes.	La traite d'êtres humains, le travail forcé et le travail des enfants sont combattus efficacement pour être réduits à un minimum. Les victimes sont identifiées et obtiennent une protection, un accès à une aide juridique et des mesures réparatrices. Les instigateurs du travail forcé, du travail des enfants et de la traite d'êtres humains sont punis, dans la mesure du possible, en conséquence. (objectif de politique intérieure)
8.8	Défendre les droits des travailleurs, promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et assurer la protection de tous les travailleurs, y compris les migrants, en particulier les femmes, et ceux qui ont un emploi précaire.	Des conditions de travail décentes et des standards sociaux sont respectés et encouragés. (objectif de politique intérieure)
8.9	D'ici à 2030, élaborer et mettre en œuvre des politiques visant à développer un tourisme durable qui crée des emplois et mette en valeur la culture et les produits locaux.	La place touristique suisse est attrayante et gagnante; elle exploite à fond le potentiel disponible et génère une croissance peu gourmande en ressources. En collaboration avec les départements compétents du Département fédéral de l'intérieur (DFI) et du Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), la politique du tourisme mène des activités de coordination et de coopération en vue de préserver et de renforcer les qualités esthétiques et architecturales de la place touristique suisse (objectif de politique intérieure)
8.10	Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance.	La place financière suisse est concurrentielle, transparente et axée sur le long terme. Au niveau international, elle se distingue par sa qualité, son intégrité et sa stabilité. Des mesures de précaution sont prises pour empêcher des situations «too big to fail». (objectif de politique intérieure)

8.a	Accroître l'appui apporté dans le cadre de l'initiative Aide pour le commerce aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, y compris par l'intermédiaire du cadre intégré renforcé pour l'assistance technique liée au commerce en faveur des pays les moins avancés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à intégrer des chaînes de valeur durables, à accéder à des marchés de niche et à améliorer leur accès aux marchés régionaux et internationaux. (objectif de politique extérieure)
8.b	D'ici à 2020, élaborer et mettre en œuvre une stratégie mondiale en faveur de l'emploi des jeunes et appliquer le Pacte mondial pour l'emploi de l'Organisation internationale du Travail.	Les jeunes peuvent intégrer rapidement et durablement le marché du travail. Le Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT est mis en œuvre. (objectif de politique intérieure)
9.1	Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résiliente, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité.	La Suisse dispose d'infrastructures de transport et de communication répondant aux besoins, résilientes et disposant d'un financement solide. (objectif de politique intérieure)
9.2	Promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et, d'ici à 2030, augmenter nettement la contribution de l'industrie à l'emploi et au produit intérieur brut, en fonction du contexte national, et la multiplier par deux dans les pays les moins avancés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à développer un secteur privé efficient dans l'utilisation des ressources et à mettre en œuvre des stratégies de croissance destinées à créer des emplois en plus grand nombre et de meilleure qualité selon les principes de l'Agenda pour un travail décent.
9.3	Accroître, en particulier dans les pays en développement, l'accès des entreprises, notamment des petites entreprises industrielles, aux services financiers, y compris aux prêts consentis à des conditions abordables, et leur intégration dans les chaînes de valeur et sur les marchés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à se doter d'un secteur financier qui fonctionne bien et qui soutient l'activité économique des particuliers et des entreprises. La Confédération aide également à améliorer l'accès aux capitaux à long terme, à renforcer la compétitivité des entreprises et à améliorer l'accès aux marchés mondiaux, dont celui au marché des biens et services en Suisse et en Europe. (objectif de politique extérieure)
9.4	D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	Les entreprises utilisent efficacement leurs ressources en optimisant la conception de leurs processus de production et de leurs produits. Le potentiel économique et technique du recyclage des matières premières est exploité. (objectif de politique intérieure)
9.5	Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	La Suisse maintient son leadership en matière de formation, de recherche et d'innovation. (objectif de politique intérieure.)
9.a	Faciliter la mise en place d'une infrastructure durable et résiliente dans les pays en développement en renforçant l'appui financier, technologique et technique apporté aux pays d'Afrique, aux pays les moins avancés, aux pays en développement sans littoral et aux petits États insulaires en développement.	X
9.b	Soutenir la recherche-développement et l'innovation technologiques nationales dans les pays en développement, notamment en instaurant des conditions propices, entre autres, à la diversification industrielle et à l'ajout de valeur aux marchandises.	X

9.c	Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020.	La Suisse s'engage en faveur de l'accès à l'internet pour tous, de l'utilisation des TIC dans la lutte contre la pauvreté et de la mise en adéquation des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information (SMS) avec les objectifs du développement durable (ODD) des Nations Unies. (objectif de politique extérieure)
10.1	D'ici à 2030, faire en sorte, au moyen d'améliorations progressives, que les revenus des 40% les plus pauvres de la population augmentent plus rapidement que le revenu moyen national, et ce de manière durable.	La Suisse favorise la prospérité commune. Elle veille à garantir une égalité des chances aussi grande que possible entre les citoyennes et les citoyens. La Confédération et les cantons s'engagent, en complément de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, en faveur des buts sociaux de la Constitution fédérale. (objectif de politique intérieure)
10.2	D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leurs handicaps, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre.	La Suisse favorise la cohésion sociale. (objectif de politique intérieure)
10.3	Assurer l'égalité des chances et réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les lois, politiques et pratiques discriminatoires et en promouvant l'adoption de lois, politiques et mesures adéquates en la matière.	Nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. (objectif de politique intérieure)
10.4	Adopter des politiques, notamment sur les plans budgétaire, salarial et dans le domaine de la protection sociale, et parvenir progressivement à une plus grande égalité.	Les inégalités et les différences qui ne sont plus justifiées par l'évolution de la société sont éliminées progressivement lors des futures révisions de la loi. (objectif de politique intérieure)
10.5	Améliorer la réglementation et la surveillance des institutions et marchés financiers mondiaux et renforcer l'application des règles.	En tant qu'importante place financière internationale, la Suisse contribue à définir l'agenda mondial de réglementation des marchés financiers et applique les principales réformes convenues dans ce domaine. Elle parvient ainsi à gagner en stabilité financière et à asseoir la crédibilité de sa place financière. La mise en œuvre de normes reconnues internationalement là où la Suisse l'estime utile et nécessaire demeure l'un des piliers de sa politique en matière de marchés financiers. (objectif de politique intérieure)
10.6	Faire en sorte que les pays en développement soient davantage représentés et entendus lors de la prise de décisions dans les institutions économiques et financières internationales, afin que celles-ci soient plus efficaces, crédibles, transparentes et légitimes.	En tant que membre d'un groupe de vote mixte dans les institutions financières internationales, la Suisse défend aussi les intérêts de pays en développement et de pays émergents. Elle participe aux réformes concernant les quotes-parts et la gouvernance et les met en œuvre. (objectif de politique extérieure)
10.7	Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sans danger, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques de migration planifiées et bien gérées.	Assurer l'immigration nécessaire à la prospérité économique, sociale et culturelle de la Suisse. Assurer la protection des réfugiés et des personnes vulnérables en tenant compte des besoins et des vulnérabilités spécifiques des femmes et des enfants. Prévenir la migration irrégulière et intégrer rapidement et durablement les migrants en situation régulière ou acceptés. (objectif de politique intérieure)
10.a	Mettre en œuvre le principe d'un traitement spécial et différencié pour les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, conformément aux accords de l'Organisation mondiale du commerce.	La Confédération reconnaît les dispositions décidées à l'OMC de « traitement spécial et différencié » en faveur des pays en développement, notamment des pays les moins avancés, les met en œuvre et participe aux autres négociations visant à les clarifier et à les préciser. (objectif de politique extérieure)

10.b	Stimuler l'aide publique au développement et les flux financiers, y compris les investissements étrangers directs, pour les États qui en ont le plus besoin, en particulier les pays les moins avancés, les pays d'Afrique, les petits États insulaires en développement et les pays en développement sans littoral, conformément à leurs plans et programmes nationaux.	L'aide publique au développement de la Suisse a comme priorité les pays très pauvres et les États dans des contextes fragiles. Elle met un accent particulier sur les États de l'Afrique subsaharienne. (objectif de politique extérieure)
10.c	D'ici à 2030, faire baisser au-dessous de 3% les coûts de transaction des envois de fonds effectués par les migrants et éliminer les couloirs de transfert de fonds dont les coûts sont supérieurs à 5%.	La Confédération s'engage par sa coopération internationale en faveur de coûts bas et transparents pour les transferts de fonds des migrants ainsi que des conditions-cadre permettant de maximiser l'impact positif de ces transferts sur le développement. (objectif de politique extérieure)
11.1	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis.	La proportion de logements à loyer ou prix modérés est maintenue ou augmentée dans les zones à forte demande; les groupes de population défavorisés ont accès à des logements à prix avantageux. (objectif de politique intérieure)
11.2	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées.	D'ici à 2023, un accès sans obstacles au système de transport (ST) est garanti. (objectif de politique intérieure)
11.3	D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.	Les communes et les villes sont développées à l'intérieur du milieu bâti. (objectif de politique intérieure)
11.4	Renforcer les efforts de protection et de préservation du patrimoine culturel et naturel mondial.	Le mitage du territoire est freiné et la croissance urbaine n'a lieu qu'à l'intérieur des zones de développement et des corridors prévus. Les terres agricoles et les espaces naturels sont largement protégés contre toute nouvelle construction. Lors du développement urbain, le patrimoine bâti est conservé autant que possible, lors de la rénovation et de la construction, il règne une culture du bâti de grande qualité. (objectif de politique intérieure)
11.5	D'ici à 2030, réduire considérablement le nombre de personnes tuées et le nombre de personnes touchées par les catastrophes, y compris celles d'origine hydrique, et réduire considérablement le montant des pertes économiques qui sont dues directement à ces catastrophes exprimé en proportion du produit intérieur brut mondial, l'accent étant mis sur la protection des pauvres et des personnes en situation vulnérable.	Sur tout le territoire suisse, on recherche un niveau de sécurité comparable pour tous les dangers naturels qui soit écologiquement supportable, économiquement rationnel et socialement acceptable. La capacité de fonctionnement de ses infrastructures critiques assure à la Suisse une résilience permettant d'éviter dans la mesure du possible des défaillances graves et de grande ampleur géographique des infrastructures critiques et des biens et services qui en dépendent et de façon qu'en cas d'incident, l'étendue des dommages reste limitée. (objectif de politique intérieure)
11.6	D'ici à 2030, réduire l'impact environnemental négatif des villes par habitant, y compris en accordant une attention particulière à la qualité de l'air et à la gestion, notamment municipale, des déchets.	La population est protégée contre le bruit et les vibrations de manière à préserver sa santé. Les espaces de vie tranquilles sont protégés et favorisés. (objectif de politique intérieure)
11.7	D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, en particulier des femmes et des enfants, des personnes âgées et des personnes handicapées, à des espaces verts et des espaces publics sûrs.	Il faut aménager le milieu bâti de façon à répondre aux besoins de la population et, notamment, y ménager de nombreux espaces verts et arborisés ainsi que d'autres espaces ouverts et accessibles propices à l'activité physique. L'environnement immédiat du logement est adapté aux besoins des familles, des enfants, des jeunes et des personnes âgées ou handicapées et leur est accessible en toute sécurité. (objectif de politique intérieure)

11.a	Favoriser l'établissement de liens économiques, sociaux et environnementaux positifs entre zones urbaines, périurbaines et rurales en renforçant la planification du développement à l'échelle nationale et régionale.	La Confédération tient compte des défis communs ou spécifiques de la ville et de la campagne de manière adéquate et s'engage en faveur d'un développement cohérent du territoire. (objectif de politique intérieure)
11.b	D'ici à 2020, accroître considérablement le nombre de villes et d'établissements humains qui adoptent et mettent en œuvre des politiques et plans d'action intégrés en faveur de l'insertion de tous, de l'utilisation rationnelle des ressources, de l'adaptation aux effets des changements climatiques et de leur atténuation et de la résilience face aux catastrophes, et élaborer et mettre en œuvre, conformément au Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe (2015-2030), une gestion globale des risques de catastrophe à tous les niveaux.	La Confédération et les grandes villes renforcent leur collaboration dans le cadre d'une gestion intégrée des risques et de l'adaptation au changement climatique. (objectif de politique intérieure)
11.c	Aider les pays les moins avancés, y compris par une assistance financière et technique, à construire des bâtiments durables et résilients en utilisant des matériaux locaux.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient la construction d'ouvrages solides et durables dans le cadre de projets de reconstruction et de prévention des risques (par exemple par la diffusion de techniques de construction durable et adaptées aux risques), en intégrant les connaissances, les techniques et les matériaux disponibles sur place et en faisant connaître des méthodes de construction techniquement éprouvées. (objectif de politique extérieure)
12.1	Mettre en œuvre le Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables avec la participation de tous les pays, les pays développés montrant l'exemple en la matière, compte tenu du degré de développement et des capacités des pays en développement.	La Suisse s'engage dans les six programmes du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables (10YFP) à travers des plans d'action, des stratégies, des projets ou la gouvernance de programmes spécifiques par la Confédération ou un acteur/partenaire suisse. (objectif de politique nationale).
12.2	D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles.	Comme contribution au respect des limites planétaires, la surexploitation des ressources naturelles est évitée et l'impact environnemental de la consommation et de la production considérablement est réduit. (objectif de politique intérieure)
12.3	D'ici à 2030, réduire de moitié à l'échelle mondiale le volume de déchets alimentaires par habitant au niveau de la distribution comme de la consommation et réduire les pertes de produits alimentaires tout au long des chaînes de production et d'approvisionnement, y compris les pertes après récolte.	X
12.4	D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement.	Pendant toute leur durée de vie, les produits chimiques n'ont aucune conséquence néfaste sur l'environnement et la santé des individus. Quand leur effet dans l'environnement est recherché, les produits chimiques sont utilisés de façon à n'entraîner aucun effet secondaire néfaste. La gestion des produits chimiques s'effectue dans le respect des engagements, mesures et recommandations des conventions et processus en vigueur dans le monde. (objectif de politique intérieure)
12.5	D'ici à 2030, réduire considérablement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation.	L'impact environnemental des déchets est limité. Le potentiel économique et technique du recyclage des matières premières est exploité. (objectif de politique intérieure)
12.6	Encourager les entreprises, en particulier les grandes et les transnationales, à adopter des pratiques viables et à intégrer dans les rapports qu'elles établissent des informations sur la viabilité.	Les entreprises assument leur responsabilité sociale en Suisse et à l'étranger, partout là où elles ont des activités. (objectif de politique intérieure)

12.7	Promouvoir des pratiques durables dans le cadre de la passation des marchés publics, conformément aux politiques et priorités nationales.	La Confédération prend en considération lors de ses achats publics des biens (produits, services ou ouvrages) qui répondent tout au long de leur durée de vie à des exigences économiques, écologiques et sociales élevées et montre ainsi l'exemple aux autres acheteurs publics ainsi qu'aux consommateurs privés. (objectif de politique intérieure)
12.8	D'ici à 2030, faire en sorte que toutes les personnes, partout dans le monde, aient les informations et connaissances nécessaires au développement durable et à un style de vie en harmonie avec la nature.	Les consommateurs connaissent quels impacts leurs décisions d'achat peuvent avoir sur l'environnement. (objectif de politique intérieure)
12.a	Aider les pays en développement à se doter des moyens scientifiques et technologiques qui leur permettent de s'orienter vers des modes de consommation et de production plus durables.	La coopération internationale soutient le développement, la diffusion et l'utilisation des connaissances et des méthodes innovantes pour réduire la pauvreté et les risques globaux. (objectif de politique extérieure)
12.b	Mettre au point et utiliser des outils de contrôle des impacts sur le développement durable, pour un tourisme durable qui crée des emplois et met en valeur la culture et les produits locaux.	Les bases statistiques dans le tourisme sont développées au niveau national. (objectif de politique intérieure)
12.c	Rationaliser les subventions aux combustibles fossiles qui sont source de gaspillage, en éliminant les distorsions du marché, selon le contexte national, y compris par la restructuration de la fiscalité et l'élimination progressive des subventions nuisibles, afin de mettre en évidence leur impact sur l'environnement, en tenant pleinement compte des besoins et de la situation propres aux pays en développement et en réduisant au minimum les éventuels effets pernicioeux sur le développement de ces pays tout en protégeant les pauvres et les collectivités concernées.	La Suisse prélève des impôts (impôt et surtaxe sur les huiles minérales) et partiellement une taxe incitative (taxe sur le CO ₂) sur les agents énergétiques fossiles en accordant des allègements fiscaux à des emplois spécifiques. (objectif de politique intérieure)
13.1	Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.	Les risques liés aux changements climatiques sont réduits au minimum, les avantages climatiques sont mis à profit, la population, les biens et les bases naturelles de la vie sont protégées et les capacités d'adaptation de l'économie, de l'environnement et de la société sont augmentées. (objectif de politique intérieure)
13.2	Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.	D'ici à 2030, les émissions de gaz à effet de serre sont réduites de 50% par rapport au niveau de 1990, dont au moins 30% par des mesures prises en Suisse (réduction moyenne 2021-2031 de 35% resp. de 25%). (objectif de politique intérieure)
13.3	Améliorer l'éducation, la sensibilisation et les capacités individuelles et institutionnelles en ce qui concerne l'adaptation aux changements climatiques, l'atténuation de leurs effets et la réduction de leur impact et les systèmes d'alerte rapide.	Les autorités cantonales et communales, les entreprises, les consommateurs, les professionnels, les décideurs et d'autres acteurs sont informés sur les effets des changements climatiques et disposent des compétences opérationnelles appropriées pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et pour s'adapter aux changements climatiques. (objectif de politique intérieure)
13.a	Mettre en œuvre l'engagement que les pays développés parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ont pris de mobiliser ensemble auprès de multiples sources 100 milliards de dollars des États-Unis par an d'ici à 2020 pour répondre aux besoins des pays en développement en ce qui concerne les mesures concrètes d'atténuation et la transparence de leur mise en œuvre et rendre le Fonds vert pour le climat pleinement opérationnel en le dotant dans les plus brefs délais des moyens financiers nécessaires.	La Suisse apporte une contribution équitable aux moyens alloués par les pays développés à des mesures de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques dans les pays en développement dans le cadre de ses engagements découlant de la Convention sur les changements climatiques. (objectif de politique extérieure)

13.b	Promouvoir des mécanismes de renforcement des capacités afin que les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement se dotent de moyens efficaces de planification et de gestion pour faire face aux changements climatiques, l'accent étant mis notamment sur les femmes, les jeunes, la population locale et les groupes marginalisés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à tenir compte du changement climatique et des risques en résultant pour l'environnement dans leurs politiques et plans de développement nationaux et infranationaux et à mettre en œuvre l'Accord de Paris. (objectif de politique extérieure)
14.1	D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments.	Les apports d'azote de l'air et des eaux sont réduits. (objectif de politique intérieure)
14.2	D'ici à 2020, gérer et protéger durablement les écosystèmes marins et côtiers, notamment en renforçant leur résilience, afin d'éviter les graves conséquences de leur dégradation et prendre des mesures en faveur de leur restauration pour rétablir la santé et la productivité des océans.	X
14.3	Réduire au maximum l'acidification des océans et lutter contre ses effets, notamment en renforçant la coopération scientifique à tous les niveaux.	La Confédération participe à l'élaboration des bases scientifiques dans les groupes d'experts ad hoc dans le cadre des conventions sur le climat et la diversité biologique. (objectif de politique extérieure)
14.4	D'ici à 2020, réglementer efficacement la pêche, mettre un terme à la surpêche, à la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et aux pratiques de pêche destructrices et exécuter des plans de gestion fondés sur des données scientifiques, l'objectif étant de rétablir les stocks de poissons le plus rapidement possible, au moins à des niveaux permettant d'obtenir un rendement constant maximal compte tenu des caractéristiques biologiques.	Le contrôle des importations doit garantir que seuls les produits de la pêche maritime importée d'origine licite soient introduits en Suisse. (objectif de politique extérieure)
14.5	D'ici à 2020, préserver au moins 10% des zones marines et côtières, conformément au droit national et international et compte tenu des meilleures informations scientifiques disponibles.	X
14.6	D'ici à 2020, interdire les subventions à la pêche qui contribuent à la surcapacité et à la surpêche, supprimer celles qui favorisent la pêche illicite, non déclarée et non réglementée et s'abstenir d'en accorder de nouvelles, sachant que l'octroi d'un traitement spécial et différencié efficace et approprié aux pays en développement et aux pays les moins avancés doit faire partie intégrante des négociations sur les subventions à la pêche menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce.	La Suisse s'engage activement pour obtenir un résultat ambitieux dans les négociations sur la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (pêche INN) menées sous les auspices de l'OMC et pour faire interdire les subventions dommageables dans le domaine de la pêche. (objectif de politique extérieure)
14.7	D'ici à 2030, faire mieux bénéficier les petits États insulaires en développement et les pays les moins avancés des retombées économiques de l'exploitation durable des ressources marines, notamment grâce à une gestion durable des pêches, de l'aquaculture et du tourisme.	X
14.a	Approfondir les connaissances scientifiques, renforcer les capacités de recherche et transférer les techniques marines, conformément aux Critères et principes directeurs de la Commission océanographique intergouvernementale concernant le transfert de techniques marines, l'objectif étant d'améliorer la santé des océans et de renforcer la contribution de la biodiversité marine au développement des pays en développement, en particulier des petits États insulaires en développement et des pays les moins avancés.	X
14.b	Garantir aux petits pêcheurs l'accès aux ressources marines et aux marchés.	X

14.c	Améliorer la conservation des océans et de leurs ressources et les exploiter de manière plus durable en application des dispositions du droit international, énoncées dans la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui fournit le cadre juridique requis pour la conservation et l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, comme il est rappelé au paragraphe 158 de «L'avenir que nous voulons».	La Suisse s'engage activement dans les négociations sur un «instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale». Le but est d'ancrer dans cet instrument des normes minimales pour les accords régionaux sur la pêche et de protéger la mer de la pollution environnementale due à l'extraction du pétrole en eau profonde et de l'exploitation minière des fonds marins. En parallèle, la Suisse maintient son engagement pour la protection de la biodiversité marine et des écosystèmes marins dans d'autres forums, comme la CDB, le FAO, l'UICN et l'IWC, dans le cadre du traité sur l'Antarctique et de la Convention de Ramsar. (objectif de politique extérieure)
15.1	D'ici à 2020, garantir la préservation, la restauration et l'exploitation durable des écosystèmes terrestres et des écosystèmes d'eau douce et des services connexes, en particulier les forêts, les zones humides, les montagnes et les zones arides, conformément aux obligations découlant des accords internationaux.	Afin de conserver l'espace nécessaire au maintien durable de la biodiversité, au moins 17% des zones terrestres et d'eaux intérieures sont protégées d'ici à 2020 par des mesures de conservation effectives par zone et intégrées dans l'ensemble du paysage ainsi qu'au moyen de réseaux d'aires protégées. Ces dernières sont écologiquement représentatives et gérées de manière efficace et équitable. L'état des milieux naturels menacés est amélioré. (objectif de politique intérieure)
15.2	D'ici à 2020, promouvoir la gestion durable de tous les types de forêt, mettre un terme à la déforestation, restaurer les forêts dégradées et accroître considérablement le boisement et le reboisement au niveau mondial	Les forêts sont gérées et utilisées de manière efficace et proche de la nature en prenant en considération de manière équilibrée les trois dimensions du développement durable (écologie, social et économie). Elles remplissent toutes leurs fonctions de façon équivalente et sont conservées dans leur étendue et dans leur répartition territoriale. (objectif de politique intérieure)
15.3	D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols.	Les fonctions du sol sont maintenues à long terme. Les utilisations du sol ne provoquent pas de dégradation et, là où cela est possible, les sols et leur fonctionnalité sont reconstitués. (objectif de politique intérieure)
15.4	D'ici à 2030, assurer la préservation des écosystèmes montagneux, notamment de leur biodiversité, afin de mieux tirer parti de leurs bienfaits essentiels pour le développement durable.	Les paysages, les écosystèmes, les espèces et la diversité génétique sont conservés dans la zone alpine. L'infrastructure écologique visant à améliorer la perméabilité du territoire est renforcée et le paysage évolue en conservant son caractère. L'utilisation de la zone alpine préserve le paysage et la biodiversité. (objectif de politique intérieure)
15.5	Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.	D'ici à 2020, l'état de conservation des espèces prioritaires au niveau national est amélioré et leur extinction est enrayée dans toute la mesure du possible. L'état des milieux naturels menacés est amélioré. (objectif de politique intérieure)
15.6	Favoriser le partage juste et équitable des bénéfices découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à celles-ci, ainsi que cela a été décidé à l'échelle internationale.	Il y a un accès facilité aux ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture conformément au système multilatéral du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture. L'accès à toute autre ressource génétique (animal, microorganisme, etc.) est libre, sauf disposition particulière dans la législation existante. Les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques devraient autant que possible être partagés de manière juste et équitable. (objectif de politique intérieure)
15.7	Prendre d'urgence des mesures pour mettre un terme au braconnage et au trafic d'espèces végétales et animales protégées et s'attaquer au problème sous l'angle de l'offre et de la demande.	La Suisse durcit la législation sur les infractions dans le domaine du trafic d'espèces végétales et animales sauvages protégées conformément aux exigences fixées par l'Assemblée générale des Nations Unies. (objectif de politique intérieure)

15.8	D'ici à 2020, prendre des mesures pour empêcher l'introduction d'espèces exotiques envahissantes, atténuer sensiblement les effets que ces espèces ont sur les écosystèmes terrestres et aquatiques et contrôler ou éradiquer les espèces prioritaires	Les espèces exotiques ne mettent pas en danger l'être humain et l'environnement et ne portent pas atteinte à la diversité biologique, ni aux prestations écosystémiques, ni à leur utilisation durable. La propagation des espèces exotiques envahissantes est endiguée et leur réintroduction est empêchée. (objectif de politique intérieure)
15.9	D'ici à 2020, intégrer la protection des écosystèmes et de la biodiversité dans la planification nationale, dans les mécanismes de développement, dans les stratégies de réduction de la pauvreté et dans la comptabilité.	D'ici à 2020, les services rendus par les écosystèmes sont recensés et quantifiés. D'ici à 2020, la société possède des connaissances suffisantes sur la biodiversité pour que chacun conçoive celle-ci comme une base essentielle de la vie et la prenne en compte dans ses décisions pertinentes. (objectif de politique intérieure)
15.a	Mobiliser des ressources financières de toutes provenances et les augmenter nettement pour préserver la biodiversité et les écosystèmes et les exploiter durablement.	Les moyens en faveur de la biodiversité provenant de toutes les sources sont fortement augmentés. D'ici à 2020, les effets négatifs sur la biodiversité des incitations financières existantes sont mis en évidence et si possible évités. Des incitations positives nouvelles sont mises en place là où cela est judicieux. (objectif de politique intérieure)
15.b	Mobiliser d'importantes ressources de toutes provenances et à tous les niveaux pour financer la gestion durable des forêts et inciter les pays en développement à privilégier ce type de gestion, notamment aux fins de la préservation des forêts et du reboisement.	Des conditions-cadre favorables encouragent et soutiennent la gestion durable des forêts et l'écoulement du bois. La Confédération et les cantons disposent d'un système de financement commun pour l'exécution des mesures concernant la forêt. Les propriétaires forestiers publics et privés sont des partenaires importants. (objectif de politique intérieure)
15.c	Apporter, à l'échelon mondial, un soutien accru à l'action menée pour lutter contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées, notamment en donnant aux populations locales d'autres moyens d'assurer durablement leur subsistance.	La Suisse encourage l'utilisation durable des ressources naturelles dans les pays d'origine ainsi que le commerce durable, en tenant compte de la population locale et dans l'intérêt de celle-ci
16.1	Réduire nettement, partout dans le monde, toutes les formes de violence et les taux de mortalité qui y sont associés.	La Suisse prévient la violence, la criminalité et le terrorisme et lutte efficacement contre ces phénomènes. (objectif de politique intérieure)
16.2	Mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation et à la traite, et à toutes les formes de violence et de torture dont sont victimes les enfants.	Les abus sur des enfants, l'exploitation infantile, le trafic d'enfants et toutes les formes de violence à l'encontre des enfants sont réduits. (objectif de politique intérieure)
16.3	Promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et donner à tous accès à la justice dans des conditions d'égalité.	Les droits et libertés individuels et la protection contre l'arbitraire par les services de l'État sont garantis. (objectif de politique intérieure)
16.4	D'ici à 2030, réduire nettement les flux financiers illicites et le trafic d'armes, renforcer les activités de récupération et de restitution des biens volés et lutter contre toutes les formes de criminalité organisée.	L'intégrité de la place financière et économique suisse est renforcée et les flux financiers illicites (soustraction fiscale, blanchiment d'argent, corruption) des pays en développement vers l'étranger sont empêchés. La Confédération poursuit résolument sa politique proactive dans l'identification, le blocage et la restitution des avoirs illicites de personnes politiquement exposées à l'étranger (asset recovery). La Suisse joue un rôle actif dans la lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre. La Confédération prévient et combat efficacement la violence, la criminalité et le terrorisme. Elle axe son action notamment sur la lutte contre la criminalité organisée et le terrorisme (objectif ds de politique intérieure)

16.5	Réduire nettement la corruption et la pratique des pots-de-vin sous toutes leurs formes.	La Suisse continue d'être à la pointe en comparaison internationale en ce qui concerne son faible niveau de corruption (selon l'Indice de perception de la corruption [Corruption Perception Index – CPI] de Transparency International – TI). Les politiques, les autorités, les entreprises et les particuliers connaissent la législation et les normes suisses contre la corruption. (objectif de politique intérieure)
16.6	Mettre en place des institutions efficaces, responsables et transparentes à tous les niveaux.	Les autorités respectent le principe de transparence et agissent d'après les principes de pertinence et d'efficacité. Elles assurent l'information du public sur l'activité gouvernementale de manière cohérente, rapide et continue. (objectif de politique intérieure)
16.7	Faire en sorte que le dynamisme, l'ouverture, la participation et la représentation à tous les niveaux caractérisent la prise de décisions.	Les droits politiques sont garantis et les processus de décisions politiques sont démocratiques, participatifs, transparents et justes. (objectif de politique intérieure)
16.8	Élargir et renforcer la participation des pays en développement aux institutions chargées de la gouvernance au niveau mondial.	La Suisse s'engage en faveur d'un ordre international juste et pacifique. (objectif de politique extérieure)
16.9	D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.	X
16.10	Garantir l'accès public à l'information et protéger les libertés fondamentales, conformément à la législation nationale et aux accords internationaux.	L'accès aux documents officiels et une information cohérente, rapide et continue sur l'activité gouvernementale au niveau national sont garantis. (objectif de politique intérieure)
16.a	Appuyer, notamment dans le cadre de la coopération internationale, les institutions nationales chargées de renforcer, à tous les niveaux, les moyens de prévenir la violence et de lutter contre le terrorisme et la criminalité, en particulier dans les pays en développement.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à assurer la mise en œuvre et le respect des droits de l'Homme et de l'État de droit et à mettre en place des institutions efficaces et fondées sur l'État de droit pour prévenir et combattre le terrorisme. Elle prend des mesures en Suisse pour éviter que sa place financière soit utilisée pour des transactions servant à financer le terrorisme. (objectif de politique extérieure)
16.b	Promouvoir et appliquer des lois et politiques non discriminatoires pour le développement durable.	Tous les êtres humains sont égaux devant la loi et nul ne doit subir de discrimination du fait notamment de son origine, de sa race, de son sexe, de son âge, de sa langue, de sa situation sociale, de son mode de vie, de ses convictions religieuses, philosophiques ou politiques, ni du fait d'une déficience corporelle, mentale ou psychique. (objectif de politique intérieure)
17.1	Finances: Améliorer, notamment grâce à l'aide internationale aux pays en développement, la mobilisation de ressources nationales en vue de renforcer les capacités nationales de collecte de l'impôt et d'autres recettes.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à mobiliser leurs propres ressources et à développer des compétences pour garantir une gestion responsable, transparente et durable des revenus de la fiscalité et des ressources naturelles. (objectif de politique extérieure)
17.2	Finances: Faire en sorte que les pays développés honorent tous les engagements pris en matière d'aide publique au développement, notamment l'engagement pris par nombre d'entre eux de consacrer 0,7% de leur revenu national brut à l'aide aux pays en développement, et d'en consacrer entre 0,15% et 0,20% à l'aide aux pays les moins avancés, les fournisseurs d'aide publique au développement étant encouragés à envisager de se donner pour objectif de consacrer au moins 0,20% de leur revenu national brut à l'aide aux pays les moins avancés.	La Confédération reconnaît en principe l'objectif de 0,7% du revenu national brut ainsi que les objectifs de 0,15% et de 0,2% du revenu national brut en faveur des pays en développement les plus pauvres comme objectifs à long terme pour le montant de l'aide public au développement. (objectif de politique extérieure)

17.3	Finances: Mobiliser des ressources financières supplémentaires de diverses provenances en faveur des pays en développement.	La Confédération renforce l'effet de catalyseur des moyens de la coopération publique au développement afin de mobiliser des ressources supplémentaires pour le développement. (objectif de politique extérieure)
17.4	Finances: Aider les pays en développement à rendre leur dette viable à long terme au moyen de politiques concertées visant à favoriser le financement de la dette, son allègement ou sa restructuration, selon le cas, et réduire le surendettement en réglant le problème de la dette extérieure des pays pauvres très endettés.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à avoir des finances publiques solides et un comportement responsable en matière d'endettement. (objectif de politique extérieure)
17.5	Finances: Adopter et mettre en œuvre des systèmes de promotion de l'investissement en faveur des pays les moins avancés.	La Confédération crée une société anonyme de droit privé dans le but d'encourager l'engagement de ressources du secteur privé, notamment les investissements dans les pays en développement. (objectif de politique extérieure)
17.6	Technologie: Renforcer l'accès à la science, à la technologie et à l'innovation et la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et la coopération triangulaire régionale et internationale dans ces domaines et améliorer le partage des savoirs selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment en coordonnant mieux les mécanismes existants, en particulier au niveau de l'Organisation des Nations Unies, et dans le cadre d'un mécanisme mondial de facilitation des technologies.	Dans le cadre de sa coopération internationale dans les pays en développement et dans les instances internationales, la Confédération soutient la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire et, ce faisant, soutient l'échange d'expériences et la mise en réseau, encourage l'utilisation des connaissances et des technologies des pays émergents et amène son savoir-faire ainsi que des méthodes innovantes. (objectif de politique extérieure)
17.7	Technologie: Promouvoir la mise au point, le transfert et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement en faveur des pays en développement, à des conditions favorables, y compris privilégiées et préférentielles, arrêtées d'un commun accord.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération soutient le transfert de savoir et de technologies pour assurer la diffusion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique dans les pays en développement ou en transition. (objectif de politique extérieure)
17.8	Technologie: Faire en sorte que la banque de technologies et le mécanisme de renforcement des capacités scientifiques et technologiques et des capacités d'innovation des pays les moins avancés soient pleinement opérationnels d'ici à 2017 et renforcer l'utilisation des technologies clés, en particulier l'informatique et les communications.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Suisse encourage, dans des régions sélectionnées, l'accès au savoir et aux technologies et s'engage pour un accès à chances égales de toute la population mondiale aux technologies de l'information. (objectif de politique extérieure)
17.9	Renforcement des capacités: Apporter, à l'échelon international, un soutien accru pour assurer le renforcement efficace et ciblé des capacités des pays en développement et appuyer ainsi les plans nationaux visant à atteindre tous les objectifs de développement durable, notamment dans le cadre de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et de la coopération triangulaire.	La coopération internationale de la Suisse soutient la planification et les processus nationaux dans les pays partenaires pour l'Agenda 2030. (objectif de politique extérieure)
17.10	Commerce: Promouvoir un système commercial multilatéral universel, réglementé, ouvert, non discriminatoire et équitable sous l'égide de l'Organisation mondiale du commerce, notamment grâce à la tenue de négociations dans le cadre du Programme de Doha pour le développement.	La Confédération s'engage pour réformer, étendre et asseoir sur une large base une réglementation multilatérale étendue, notamment dans le cadre de l'OMC, qui inclut des accords commerciaux internationaux non discriminatoires associant si possible tous les pays du monde, qui non seulement améliore l'accès aux marchés, mais qui encourage aussi la cohésion entre le système commercial multilatéral et les aspects du développement durable et qui considère une perspective globale, en particulier celle des pays en développement et des pays émergents. (objectif de politique extérieure)
17.11	Commerce: Accroître nettement les exportations des pays en développement, en particulier en vue de doubler la part des pays les moins avancés dans les exportations mondiales d'ici à 2020.	Dans le cadre de sa coopération internationale, la Confédération aide les pays en développement à améliorer les conditions applicables à l'économie privée et au commerce et à renforcer la compétitivité responsable le long des chaînes de valeurs à l'exportation de manière à promouvoir la généralisation d'un commerce durable. (objectif de politique extérieure)

17.12	Commerce: Permettre l'accès rapide de tous les pays les moins avancés aux marchés en franchise de droits et hors contingent, conformément aux décisions de l'Organisation mondiale du commerce, notamment en veillant à ce que les règles préférentielles applicables aux importations provenant des pays les moins avancés soient transparentes et simples et facilitent l'accès aux marchés.	La Confédération met en œuvre la déclaration de la Sixième Conférence ministérielle de l'OMC à Hong Kong (décembre 2005) par laquelle elle s'engage à garantir sur le long terme l'accès des PMA au marché en franchise de droits et sans contingents d'ici 2008 et pour au moins 97% de leurs lignes du tarif douanier et à baser cet accès sur des règles d'origines simples et claires. (objectif de politique extérieure)
17.13	Questions structurelles: Renforcer la stabilité macroéconomique mondiale, notamment en favorisant la coordination et la cohérence des politiques.	La Suisse respecte les principes que sont des finances équilibrées et une monnaie stable en Suisse. Elle participe au système de surveillance des politiques macroéconomiques et aux actions d'entraide internationale. (objectif de politique extérieure)
17.14	Questions structurelles: Renforcer la cohérence des politiques publiques en vue d'un développement durable.	La politique de la Confédération est cohérente et transparente. Elle tient compte de manière équilibrée des intérêts et des trois dimensions cibles du développement durable dans une perspective nationale, dans ses effets transfrontaliers et compte tenu des enjeux internationaux. (objectif de politique intérieure)
17.15	Questions structurelles: Respecter la marge de manœuvre et l'autorité de chaque pays en ce qui concerne l'élaboration et l'application des politiques d'élimination de la pauvreté et de développement durable.	Conformément aux principes de Busan pour une coopération internationale efficace (2011), la Confédération se fonde sur les stratégies nationales de réduction de la pauvreté et de développement durable lorsqu'elle définit ses programmes de coopération internationale. Dans la mesure du possible, cette approche est également transposée dans les pays qui sont couverts par des programmes régionaux. (objectif de politique extérieure)
17.16	Questions structurelles: Renforcer le partenariat mondial pour le développement durable, associé à des partenariats multipartites permettant de mobiliser et de partager des savoirs, des connaissances spécialisées, des technologies et des ressources financières, afin d'aider tous les pays, en particulier les pays en développement, à atteindre les objectifs de développement durable.	La Suisse s'engage dans le monde en faveur du Partenariat mondial pour le développement durable et, dans le cadre de sa coopération internationale, collabore avec des partenaires étatiques et multilatéraux, la société civile et le secteur privé. (objectif de politique extérieure)
17.17	Questions structurelles: Encourager et promouvoir les partenariats publics, les partenariats public-privé et les partenariats avec la société civile, en faisant fond sur l'expérience acquise et les stratégies de financement appliquées en la matière.	Le développement durable est une tâche qui engage toute la société. La Confédération encourage une coopération coordonnée entre tous les niveaux de l'État, ainsi que la coopération avec l'économie privée, les ONG, les associations et la science. (objectif de politique intérieure)
17.18	Questions structurelles: D'ici à 2020, apporter un soutien accru au renforcement des capacités des pays en développement, notamment des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, l'objectif étant de disposer d'un beaucoup plus grand nombre de données de qualité, actualisées et exactes, ventilées par niveau de revenu, sexe, âge, race, appartenance ethnique, statut migratoire, handicap, emplacement géographique et selon d'autres caractéristiques propres à chaque pays.	La Confédération soutient la disponibilité des données, en particulier aussi des données désagrégées, par exemple selon le sexe, pour un développement politique basé sur la preuve, dans le cadre de la coopération internationale. (objectif de politique extérieure)
17.19	Questions structurelles: D'ici à 2030, tirer parti des initiatives existantes pour établir des indicateurs de progrès en matière de développement durable qui viendraient compléter le produit intérieur brut, et appuyer le renforcement des capacités statistiques des pays en développement.	La Confédération exploite et développe le monitoring du développement durable aux niveaux national et subnational et partage ses connaissances en la matière avec d'autres acteurs en Suisse ainsi qu'avec les autres pays dont notamment ceux en développement. (objectif de politique intérieure)